



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°78-2023-095

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2023

Sommaire

Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités

78-2023-04-25-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SIDPC N° 2023 - 011
PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À UNE SESSION DE CERTIFICATION À
LA PÉDAGOGIE APPLIQUÉE À L EMPLOI DE FORMATEUR EN PRÉVENTION
ET SECOURS CIVIQUES (PAE-FPSC) (2 pages)

Page 3

Préfecture des Yvelines

78-2023-04-25-00003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SIDPC N° 2023 - 011
PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À UNE
SESSION DE CERTIFICATION À LA PÉDAGOGIE
APPLIQUÉE À L EMPLOI DE FORMATEUR EN
PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES (PAE-FPSC)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SIDPC N° 2023 - 011 PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À UNE SESSION DE CERTIFICATION À LA PÉDAGOGIE APPLIQUÉE À L'EMPLOI DE FORMATEUR EN PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES (PAE-FPSC)

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

Vu le code du sport ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 13 février 2020 portant modification de l'agrément national de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme pour diverses unités d'enseignement de sécurité civile ;

Vu la décision d'agrément « FPS - 0110 D 75 » délivrée par la DGSCGC en date du 01 octobre 2021 sur le référentiel interne de formation et de certification de la « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1 : Une session de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques est organisée le mardi 2 mai 2023, à 14h00 au 12 avenue Roger Hennequin – 78190 TRAPPES.

Article 2 : Sont nommés membres du jury de l'examen mentionné à l'article 1^{er} :

Président:

- Monsieur Jean-Luc AGRISSAIS

Membres titulaires :

- Madame Corinne LEROUX, FFSS
- Monsieur Maximilien SAMSOEN, Croix Blanche 78
- Monsieur Arnaud COLEOU, SDIS 78

Article 3 : Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 25/04/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le Chef du Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile



Matthieu PIANEZZE

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78000 Versailles
Tél : 01.39.49.78.00